



FEUILLE DE ROUTE 2014-2020

Guide des actions des Communes forestières de Franche-Comté



P PREAMBULE

La forêt fait l'objet d'une considération affirmée pour sa contribution au développement économique, ainsi qu'aux enjeux sociaux et environnementaux :

- au niveau national, la Loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée le 14 octobre 2014 et le contrat de filière forêt-bois signé fin 2014, attribuent un rôle plus ambitieux à la forêt ;
- au niveau régional, le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la Franche-Comté, la stratégie régionale de développement économique, le Schéma régional climat air énergie et le Schéma régional de cohérence écologique, réaffirment les différentes fonctions de la forêt et lui reconnaissent une part importante dans les singularités de la Franche-Comté.

Malheureusement, cet intérêt pour la forêt ne se traduit ni dans le budget de l'État (dans la loi de finances 2014, le budget de la forêt, avec environ 350 M€, représentent moins de 1/1 000^e du budget de l'État et moins de 8% de celui du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) ni dans le programme de développement rural 2014-2020 de la Franche-Comté où le FEADER affecté aux actions forestières représente à peine 2% de son enveloppe totale.

Pire, dernièrement, lors de la préparation du projet de loi de finances 2015, le gouvernement envisageait d'augmenter les contributions des collectivités ayant des forêts relevant du régime forestier au financement de l'Office national des forêts par la hausse substantielle des frais de garderie et de la taxe à l'hectare. Cette proposition très mal acceptée par l'ensemble des Communes forestières de France a été ajournée par le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. En contrepartie, il a décidé d'avancer d'un an la négociation du nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'ONF.

Comment seraient les forêts de nos communes sans le régime forestier ? Quel serait le niveau de la mobilisation des bois en forêts communales si elles n'étaient pas gérées par l'ONF ? Sans lui, aurions-nous un tissu industriel de la transformation aussi dense ? Pour autant, ce cadre (le Régime forestier) et cet outil (l'ONF) créés à la fin des années soixante ne doivent-ils pas évoluer pour être adaptés à notre temps ?

Rappelons qu'en Franche-Comté, la forêt couvre la moitié de l'espace régional. Que cette forêt, reconnue pour sa faculté à produire du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie, est majoritairement publique. Que chaque année, par l'application de leurs aménagements, les forêts publiques apportent aux industries comtoises du bois plus des deux tiers de la ressource qu'elles transforment (60% pour la forêt communale - 10% pour la domaniale). Que dans le feuillu, certaines scieries dépendent à 100% de la récolte en forêt publique. Que la gestion forestière de l'ONF aboutit à mobiliser 95% de l'accroissement des forêts communales et 100% des domaniales. Ainsi, la filière forêt-bois qui est la 5^e filière économique comtoise, dépend des 1 740 conseils municipaux qui décident annuellement, sur proposition de l'ONF, des coupes de bois à réaliser.

À cet enjeu économique dominant, s'ajoutent ceux liés aux changements climatiques, à la fixation du gaz carbonique, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à l'accueil du public, etc. C'est la garantie que doit apporter la gestion multifonctionnelle !

La présente feuille de route propose des solutions pour que les communes concilient « gestion durable de leur propriété forestière » et « contribution au développement territorial ». Cela passe par une sylviculture respectueuse de la ressource (forêt, patrimoine naturel, sol, etc.) et dynamique, favorisant la mise en économie des produits bois. Les bénéficiaires pour la filière seront la sécurisation des approvisionnements des scieurs (bois d'œuvre), des industriels du panneau et du papier (bois d'industrie) et des producteurs d'énergie (bois énergie).

La réalisation de cette feuille de route n'est possible qu'avec le maintien du Régime forestier et de l'ONF comme opérateur unique, mais pas à n'importe quel prix. Si ce contexte changeait substantiellement, la stratégie des Communes forestières serait alors adaptée.

Les objectifs opérationnels de cette nouvelle stratégie ne changent pas fondamentalement par rapport à ceux de la feuille de route 2008-2013 car ils s'inscrivent sur le long terme. L'accent doit être principalement mis sur la poursuite de l'organisation du partenariat tant avec l'Office National des Forêts qu'avec l'interprofession.

L'utilité de notre réseau ne fait aucun doute, même si elle n'est pas perçue par toutes les communes. C'est pourquoi un objectif important sera de conforter l'assise de notre réseau en nombre d'adhérents, en moyens humains et financiers. À l'occasion des réflexions qu'engagera la Fédération nationale sur les cotisations, nous devrons également débattre au niveau régional pour définir un barème adapté au contexte comtois.

Cette feuille de route, élaborée sur le périmètre de la Franche-Comté, nécessitera sans doute des adaptations dans le cadre de la fusion des régions. Des rapprochements avec l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne ont été engagés. Les objectifs de ce document seront pris en compte dans les discussions à venir.

Le Président de l'Union régionale
des Communes forestières de Franche-Comté
Jacky FAVRET



SOMMAIRE

Préambule.....	3
Introduction.....	5
La forêt comtoise.....	6
Les peuplements forestiers.....	7
La mobilisation de la forêt comtoise.....	7
La filière forêt-bois comtoise.....	8
La filière bois énergie.....	9
Les Communes forestières.....	10
La feuille de route.....	11
➔ Objectif 0 : Contribuer à l'évolution du Régime forestier et du principe de gestionnaire unique.....	12
➔ Objectif 1 : Conduire une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale dans le cadre du Régime forestier.....	13
➔ Objectif 2 : Engager les communes dans une sylviculture dynamique.....	14
➔ Objectif 3 : Approvisionner les transformateurs régionaux en circuits courts aux prix du marché.....	15
➔ Objectif 4 : Renforcer la contribution de la forêt au développement des territoires.....	16
➔ Objectif 5 : Permettre à la forêt et au bois d'être les pivots de la transition énergétique et de l'atténuation des changements climatiques.....	17
➔ Objectif 6 : Achever l'organisation de la gouvernance avec l'ONF aux échelles régionale et locale.....	18
➔ Objectif 7 : Poursuivre l'implication des Communes forestières dans la filière forêt-bois régionale.....	19
➔ Objectif 8 : Affirmer le rôle des Communes forestières de Franche-Comté aux échelles régionale et nationale.....	20
➔ Objectif 9 : Conforter le réseau des Communes forestières de Franche-Comté.....	21
Annexe : l'équipe des administrateurs et des permanents.....	22
Glossaire.....	23



INTRODUCTION

La forêt communale est un patrimoine inscrit au domaine privé de la commune, qui s'est construite au fil de l'histoire et au travers des usages. C'est un bien de la communauté qui doit satisfaire à de multiples fonctions. Les forêts communales de Franche-Comté sont reconnues pour leur capacité de production. Pour autant, les équipes municipales qui en ont la charge de gestion le temps de leur mandat, ne peuvent s'intéresser qu'à ce seul enjeu. Elles doivent, avec le gestionnaire ONF, conduire sur le long terme une gestion durable pour satisfaire aux besoins d'intérêt général (Article L211-1 du Code forestier).

Parallèlement à la gestion durable de leur forêt, les élus cherchent à développer leur commune (stabiliser voire accroître la population, les effectifs scolaires, les activités économiques, etc.). Le croisement de ces deux dimensions aboutit à la construction des objectifs et sous objectifs de la présente feuille de route. Pour les atteindre, le réseau des Communes forestières de Franche-Comté agit en direction de différentes cibles :

- ➔ les communes pour que la gestion durable de leur forêt s'inscrive dans une sylviculture dynamique, leur permettant d'opérer une évolution de l'exploitation forestière, des modes et des procédures de ventes, et d'optimiser leurs revenus forestiers. Ce travail repose sur une coordination forte des actions des Communes forestières et de celles de l'ONF au travers de l'organisation de la gouvernance.
- ➔ les intercommunalités de projet (Pays, PETR, PNR avec leurs Communautés de communes et/ou d'agglomération) pour les sensibiliser à la place de la forêt dans l'économie et les dynamiques territoriales (matière première des transformateurs, ressource pour une plus grande autonomie énergétique, etc.) et pour les accompagner dans leur engagement volontaire dans une stratégie locale de développement forestier.
- ➔ les Départements, la Région, l'État et ses services déconcentrés pour que la forêt en général et la forêt communale en particulier, trouvent toute leur place dans les documents portant des stratégies de développement.
- ➔ l'interprofession pour faire reconnaître le rôle clé des Communes forestières dans la compétitivité de la filière.

Enfin, le réseau des Communes forestières de Franche-Comté doit poursuivre son organisation afin de renforcer l'action quotidienne des associations départementales et de répondre à une demande de proximité accrue tant en direction des communes adhérentes que des intercommunalités de projet.



La forêt comtoise

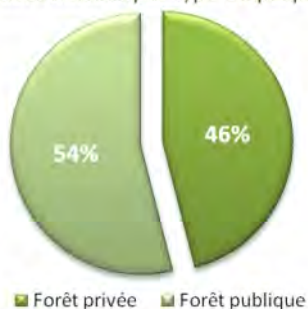
La Franche-Comté est la 3^{ème} région la plus boisée de France



- ➔ Taux de boisement : 44 % (28 % en France)
- ➔ Surface forestière : 720 000 ha. Elle est équivalente à l'espace agricole de 740 000 ha
- ➔ Le volume sur pied : 162 millions de m³ (60 % en feuillus - 40 % en résineux)
- ➔ L'accroissement biologique total : 5,5 millions de m³/an toutes essences confondues soit en moyenne plus de 7,5 m³/ha/an
- ➔ La récolte annuelle : 3,5 millions de m³
- ➔ Le prélèvement étant inférieur à l'accroissement biologique, la forêt comtoise capitalise de l'ordre de 2 millions de m³/an.

La forêt comtoise est majoritairement publique

Franche-Comté : répartition des surfaces boisées par type de propriété



La forêt publique est essentiellement communale

La forêt publique comtoise est communale à 88 %. La forêt domaniale représente 11 % ; le reste étant de la forêt départementale ou d'établissements publics.

La totalité de la forêt publique dispose d'un document de gestion durable par l'application du code et du régime forestiers.

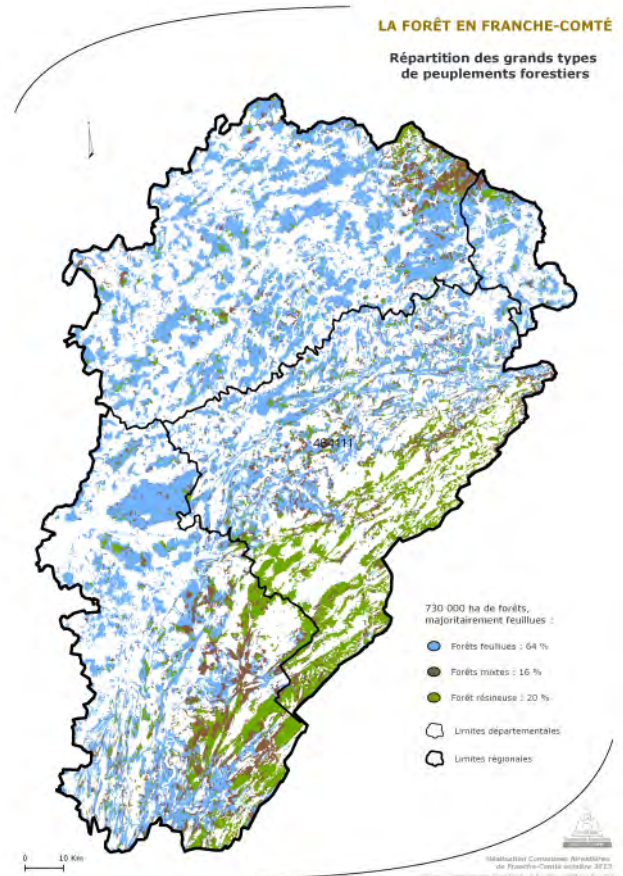
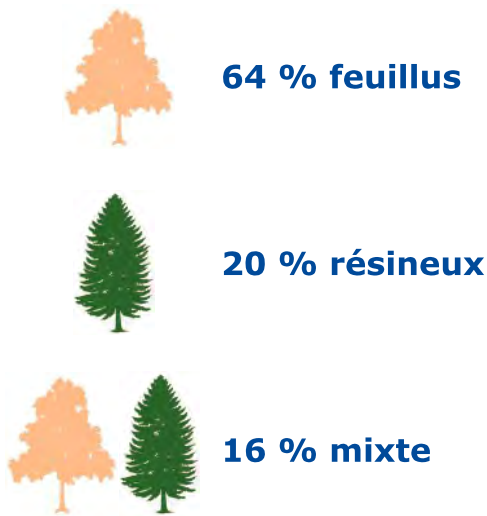
97 % des communes de la région sont propriétaires d'une forêt soit 1 740 communes sur les 1 785 que compte la Franche-Comté. La forêt communale couvre 344 000 ha. En moyenne, la forêt communale a une superficie supérieure à 200 ha. Elle varie de 1 ha pour la plus petite à 3 000 ha pour la plus grande.

La forêt communale fournit la part majoritaire des volumes exploités et commercialisés en région.

Franche-Comté : répartition de la forêt publique



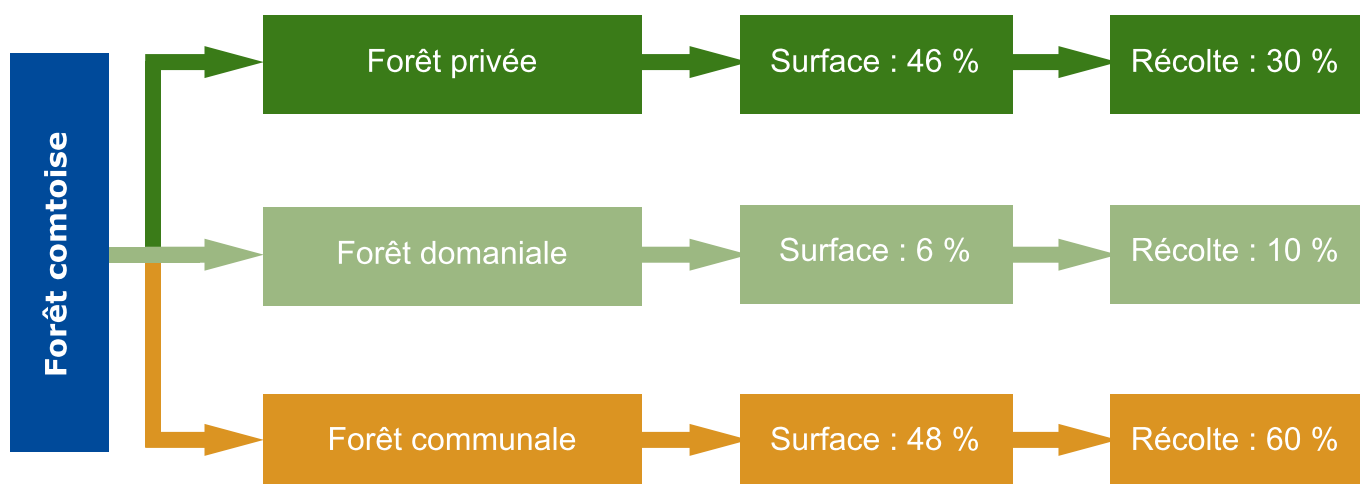
Les peuplements forestiers



La mobilisation de la forêt comtoise

Par l'application du Régime forestier, l'ONF met sur le marché 70 % de la récolte de bois comtoise dont 60 % pour le compte des communes forestières.

La forêt communale est la principale contributrice à l'approvisionnement des transformateurs de bois de la région.



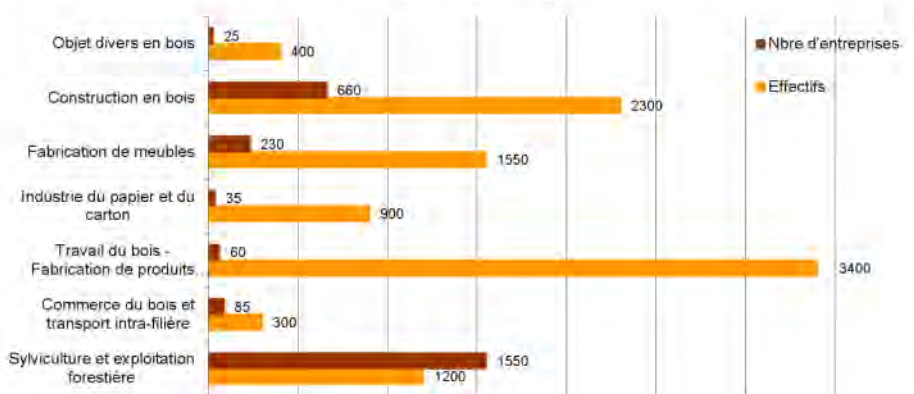
La filière forêt-bois comtoise

La filière bois est le 5^{ème} employeur régional.

Elle représente près de 11 000 salariés et un tissu d'environ 3 000 entreprises petites et moyennes qui irriguent l'ensemble de l'espace régional.

A l'amont de la filière, un millier d'entreprises de travaux forestiers génèrent 1 300 emplois, les entreprises travaillant sur la transformation mécanique du bois (scieries, production de panneaux et d'emballage, production d'objets divers en bois) représentent 500 entreprises (dont 2 industriels du panneau) et 2 800 emplois.

Nombre d'entreprises et effectifs
(source : INSEE, DRAAF, ADIB, édition 2013)



Les scieries de résineux

Elles représentent les deux tiers des scieries. Elles se concentrent sur les massifs jurassien et vosgien pour travailler essentiellement les sapins et les épicéas qui y sont récoltés.

Leurs marchés sont très variés : négoce, entreprises de construction, de menuiserie et d'emballage... Les scieries de Franche-Comté proposent des produits de plus en plus élaborés (séchage, rabotage, collage...).

Elles se regroupent pour créer des unités de production répondant aux nouvelles demandes et apportant des services supplémentaires.



Les scieries de feuillus

Elles représentent le tiers des scieries. Elles se situent en majorité en Haute-Saône et dans les plaines du Jura. Elles travaillent principalement le chêne et le hêtre.

De nombreuses scieries développent des activités complémentaires visant à valoriser leur production : séchage, production de pré-débites pour l'ameublement ou la fabrication de panneaux massifs collés. Les principaux clients sont des négociants, des entreprises d'ameublement, de menuiserie et de charpente. L'export représente une part importante de leur activité.

Quelques chiffres clés

- ➔ Production annuelle de sciages en Franche-Comté : près d'un million de m³, constitués à 80 % de sciages résineux,
- ➔ 4^{ème} région française pour la production de sciages,
- ➔ 3^{ème} région française en nombre de scieries.
- ➔ La production franc-comtoise représente 10 % du volume national.
- ➔ L'industrie du panneau et de l'emballage représente 10 % des effectifs de la filière (3^{ème} rang national).

La filière bois énergie

En 2014, la filière bois énergie franc-comtoise c'est :

Pour les particuliers :

- ➔ 160 000 appareils de chauffage au bois,
- ➔ 1,85 million de stère de bois bûche consommé annuellement,

Pour les collectivités et industriels :

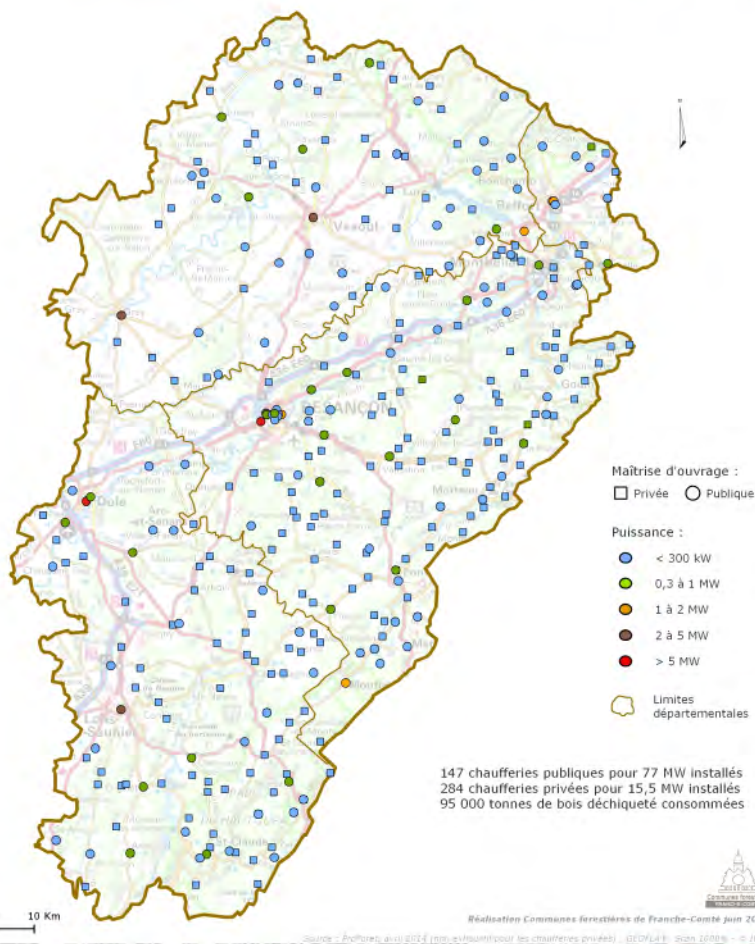
- ➔ 490 chaufferies en fonctionnement,
- ➔ une puissance installée de 230 MWatts,
- ➔ 289 000 tonnes de consommation de bois déchiquetés.

Un projet de centrale de cogénération issu du 4^e appel à projets de la Commission de régulation de l'énergie, ainsi qu'un projet biomasse chaleur industrie, agriculture et tertiaire, pourraient augmenter significativement la puissance totale installée. D'autres projets de dimensionnement plus modeste mais plus nombreux, s'inscrivant dans le cadre du fond chaleur de l'ADEME devraient également voir le jour.



LA FILIÈRE BOIS ÉNERGIE EN FRANCHE-COMTÉ

Les chaufferies à bois déchiqueté au 1er juin 2014



Les Communes forestières

Les objectifs du Réseau des Communes forestières

Les objectifs du Réseau des Communes forestières de Franche-Comté (l'Union régionale et les quatre associations départementales) sont ceux de la feuille de route.

Ses missions

- ➔ **Former** les élus aux questions et aux décisions forestières.
- ➔ **Faire de la forêt un levier de développement des territoires ruraux** en structurant la filière bois énergie, en promouvant l'utilisation du bois local dans les constructions publiques....
- ➔ **Représenter** les communes auprès des instances départementales, régionales et nationales.

Ses services

- ➔ Organisation annuelle de formations.
- ➔ Interlocuteur des élus en complément de l'ONF.
- ➔ Accompagnement des porteurs de projets bois énergie, bois construction ...
- ➔ Information des adhérents au travers :
 - du CoforInfo, mensuel de la Fédération,
 - de la lettre d'information trimestrielle de l'Union régionale,
 - du magazine national (pour les abonnés uniquement),
 - des documents réalisés par l'Union régionale pour les formations (à la disposition des adhérents sur demande).

En chiffres

Au niveau national :

- 1933** : création de la Fédération nationale des Communes forestières
- 5000** collectivités adhérentes
- 2^e** association nationale de communes
- 46** Associations départementales
- 11** Unions régionales

Au niveau régional :

- 1740** communes propriétaires d'une forêt
- 900** communes adhérentes
- 4** Associations départementales
- 1** Union régionale



Exemples d'actions conduites

- ➔ Organisation et animation du programme annuel de formations destinées aux élus (thématiques : affouage et cession, aménagement forestier, sylviculture dynamique, commercialisation, travaux...).
- ➔ Concertation avec l'ONF sur la commercialisation des bois et notamment sur les contrats d'approvisionnement.
- ➔ Contribution technique dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des Chartes Forestières de Territoire (Aire-Urbaine, Pays du Haut-Doubs, Val de Semouse, Hauts du val de Saône...).
- ➔ Réalisation des Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) des Pays de Franche-Comté et soutien au développement de la filière bois énergie locale.
- ➔ Promotion du programme 100 constructions publiques en bois local.
- ➔ Mise au point d'un protocole d'accord pour indemniser les propriétaires forestiers expropriés (emprises LGV et réseaux routiers)...

La feuille de route

La feuille de route 2014-2020 des Communes forestières de Franche-Comté se fixe 10 objectifs dont un politique, six opérationnels, deux stratégiques et un transversal.

Les objectifs 2014-2020 :

Objectif politique

Objectif 0 : Contribuer à l'évolution du Régime forestier et du principe de gestionnaire unique

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Conduire une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale dans le cadre du Régime forestier

Objectif 2 : Engager les communes dans une sylviculture dynamique

Objectif 3 : Approvisionner les transformateurs régionaux en circuits courts au prix du marché

Objectif 4 : Renforcer la contribution de la forêt au développement des territoires

Objectif 5 : Permettre à la forêt et au bois d'être les pivots de la transition énergétique et de l'atténuation des changements climatiques

Objectif 6 : Achever l'organisation de la gouvernance avec l'ONF aux échelles régionale et locale

Objectifs stratégiques

Objectif 7 : Poursuivre l'implication des Communes forestières dans la filière forêt-bois régionale

Objectif 8 : Affirmer le rôle des Communes forestières de Franche-Comté aux échelles régionale et nationale

Objectif transversal

Objectif 9 : Conforter le réseau des Communes forestières de Franche-Comté



OBJECTIF 0

Contribuer à l'évolution du Régime forestier et du principe de gestionnaire unique

Action n° 1

Durant la négociation du contrat d'objectifs et de performance État-ONF-FNCOFOR 2012-2016, les tensions ont été fortes sur le financement du Régime forestier. Lors de la préparation de la loi de finances 2015 et dans le cadre du budget triennal de l'État sur la période 2015-2017, le gouvernement (Ministère du Budget) a proposé unilatéralement d'augmenter significativement les taux des frais de garderie et la taxe à l'hectare. Les Communes forestières, n'acceptant pas de contraintes financières supplémentaires, pourraient faire valoir leur droit d'option dans le choix d'un gestionnaire pour leur patrimoine forestier.

- ➔ Mesurer la portée du Régime forestier (sur la gestion durable et multifonctionnelle des forêts des collectivités, sur les dépenses et les revenus forestiers, sur la mise en marché du bois, etc.) et communiquer sur son intérêt.
- ➔ Proposer une définition du Régime forestier.



Action n° 2

Le 18 septembre 2014, le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt a annoncé qu'il ne changerait pas les taux des frais de garderie et le montant de la taxe à l'hectare en 2015 et qu'il avancerait le terme du contrat d'objectifs et de performance de l'ONF d'un an, le ramenant à la fin de l'année 2015 ; cette année étant consacrée à la négociation d'un nouveau contrat.

Les Communes forestières de Franche-Comté contribuent au tiers du montant national des frais de garderie.

Faire remonter à la Fédération nationale des contributions écrites :

- ➔ sur l'évolution du Régime forestier et de l'ONF,
- ➔ sur l'intérêt de maintenir les frais de garderie et la taxe à l'hectare à leur niveau actuel tout en proposant des solutions non financières ayant des effets positifs sur toute l'économie de la filière forêt-bois en France.

Action n° 3

La négociation du futur contrat d'objectifs et de performance État-ONF-FNCOFOR va s'engager en 2015.

Suivant les résultats de cette négociation notamment sur le financement du Régime forestier, rester vigilant sur son contenu et engager au besoin des actions.



OBJECTIF 1

Conduire une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale dans le cadre du Régime forestier

Action n° 1

La forêt communale est inscrite au domaine privé de la commune. Par l'article L112-1 du Code forestier, elle est placée sous la sauvegarde de la Nation. Sa mise en valeur, sa protection et son renouvellement sont reconnus d'intérêt général. Lorsqu'elle est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier (Article L211-1 du Code forestier). Elle est ainsi gérée conformément à un document d'aménagement arrêté par le préfet de région, après accord de la collectivité (Articles L2121 à L212-3 du Code forestier). Elle doit satisfaire à la multifonctionnalité.

Action n° 2

Les évolutions climatiques ont une forte incidence sur la forêt communale.

- Promouvoir la valeur d'une sylviculture dynamique pour renforcer la capacité de résistance des forêts aux changements climatiques

Action n° 3

La réimplantation des populations de cerfs dans les massifs forestiers comtois, notamment à partir de la haute chaîne, additionnée aux effets des populations de chevreuils voire de chamois, peut rompre l'équilibre sylvo-cynégétique et compromettre sérieusement l'avenir et le renouvellement des peuplements.

- Œuvrer au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique

Action n° 4

La certification de la gestion forestière apporte aux consommateurs une garantie sur l'origine du bois et atteste que ce dernier est issu de forêts gérées durablement.

- Poursuivre la certification PEFC de la forêt communale pour atteindre 100 % de sa surface



Former les équipes municipales qui ont en charge la gestion de la forêt communale

Thèmes des formations :

- Nouveaux élus, forêt communale et Régime forestier (prise de contact avec le milieu forestier et sa gestion pour permettre aux élus de prendre des décisions éclairées sur la gestion de ce patrimoine)
- L'aménagement forestier et sa révision (l'aménagement fixe le cadre d'une gestion durable des forêts communales)
- Enjeux de production des forêts comtoises, multifonctionnalité et gestion durable (prise en compte du milieu forestier et de ses enjeux, dans toutes ses dimensions) :
 - La préservation des sols et des peuplements (la qualité des exploitations a une forte incidence sur le devenir des peuplements)
 - La biodiversité, le rôle de la forêt dans les paysages et dans la préservation de l'eau (intégration de ces enjeux primordiaux sans rémunération directe de la forêt)
 - L'accueil du public (pratique de diverses activités : pêche, chasse, tourisme, loisirs-nature, éducation, etc.)
- Coupes et travaux sylvicoles (ces deux interventions sylvicoles sont indispensables à la production de bois d'œuvre de qualité. Leurs conduites dans le temps optimisent la qualité des peuplements, augmentent les rendements forestiers et procurent les meilleurs revenus)
- Commercialisation des produits bois et approvisionnement des transformateurs régionaux (recherche de solutions commerciales pour l'ensemble des produits d'une coupe afin d'éviter les invendus, permettre l'application de l'aménagement et approvisionner les entreprises locales)
- L'affouage, cadre légal, organisation et mise en œuvre (l'affouage a un caractère social pour la communauté villageoise, lui permettant de se procurer du bois de chauffage en échange de l'entretien des peuplements. Une dérive de son application peut bloquer la mise en œuvre de l'aménagement)



OBJECTIF 2

Engager les communes dans une sylviculture dynamique

Action n° 1

Les travaux sur les jeunes peuplements et l'exploitation des bois désignés par l'ONF sont les deux actions essentielles de la sylviculture.

En application de l'aménagement, démontrer aux équipes municipales l'intérêt de pratiquer une sylviculture dynamique (exploitation rapide des arbres désignés pour concentrer l'accroissement sur les arbres d'avenir) pour :

- ➔ gérer durablement la forêt ;
- ➔ cultiver les arbres et produire des bois satisfaisant les besoins des acheteurs ;
- ➔ résorber les stocks de très gros bois et éviter d'en produire de nouveaux ;
- ➔ annuler les ajournements et les reports de coupes ;
- ➔ optimiser les revenus forestiers dans le budget communal.

Faire que la pratique de l'affouage n'entrave pas la réalisation d'une bonne sylviculture.

Réaliser en temps et en heure les travaux sylvicoles.



Action n° 2

En façonnant les coupes programmées à l'état d'assiette annuel, les communes valorisent mieux les bois récoltés, évitent les invendus (en choisissant également un mode de commercialisation adapté), favorisent la sylviculture par la maîtrise du calendrier d'exploitation et améliorent leurs revenus forestiers. Ainsi, les arbres désignés sont exploités au plus vite afin de concentrer l'accroissement sur les arbres d'avenir.

- ➔ Amplifier la diffusion des bonnes pratiques (façonnage, tri, commercialisation, marchés pluri-annuels de prestations avec les bûcherons, etc.) pour que les communes se réapproprient l'exploitation, acte essentiel pour la gestion de leur forêt.

Action n° 3

L'aménagement fixe, pour 20 ans, les programmes de coupes et de travaux.

- ➔ Expérimenter avec des communes volontaires l'établissement d'une planification budgétaire pluriannuelle des travaux et des exploitations (marchés à bons de commande conclus avec des entreprises de travaux forestiers).
- ➔ Donner aux communes de la lisibilité, de la régularité et de la sécurité sur les dépenses et les revenus forestiers.



OBJECTIF 3

Approvisionner les transformateurs régionaux en circuits courts aux prix du marché

Action n° 1

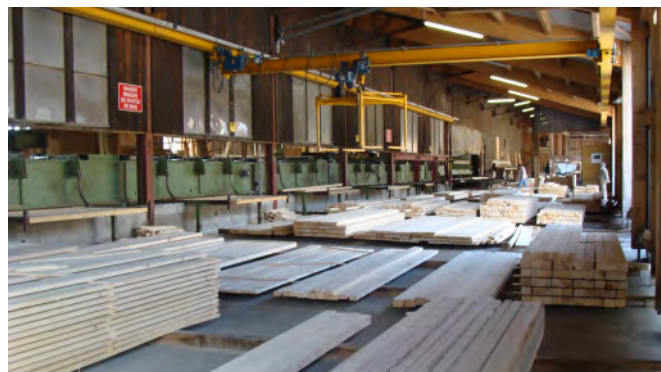
La volonté de produire de la valeur ajoutée en Franche-Comté (emplois, activités économiques, etc.), en confortant le tissu comtois de la 1^e transformation, nécessite de fortes relations entre clients (acheteurs locaux et régionaux) et fournisseurs (communes et ONF). Deux fois par an, Communes forestières et ONF rencontrent les représentants des acheteurs (Feuillus et Résineux de Franche-Comté) pour connaître les évolutions de leur activité.

- Répondre aux besoins croissants en bois d'œuvre, d'industrie, énergie, par l'optimisation de la récolte s'appuyant sur une sylviculture dynamique, et par la commercialisation aux acheteurs locaux.
- Poursuivre les rencontres biennuelles tripartites (Communes forestières – ONF – Feuillus et Résineux de Franche-Comté) avant les ventes de printemps et d'automne.
- Participer à l'observatoire régional des marchés du bois façonné créé au sein de l'ADIB.

Action n° 2

Les Communes forestières et l'ONF ont installé en 2007 un Comité régional des ventes qui se réunit une fois par trimestre.

- Poursuivre les travaux du Comité régional des ventes notamment pour adapter la stratégie de commercialisation aux attentes des acheteurs et à la ressource mobilisable en forêt communale.



Action n° 3

Sur les dernières années, des améliorations ont été apportées aux contrats d'approvisionnement. Ce travail a permis leur développement avec un plus grand nombre de transformateurs sur un large éventail de produits.

- Diffuser auprès des communes qui façonnent leurs coupes, les solutions dont dispose l'ONF pour assurer la meilleure commercialisation des produits récoltés (ventes aux adjudications, contrats d'approvisionnement et ventes de gré à gré).
- Amplifier l'engagement d'apport des communes dans les contrats pluriannuels d'approvisionnement sur les essences résineuses et sur le hêtre. L'engagement pluriannuel d'apport permet à l'ONF d'augmenter en nombre et en volume les contrats d'approvisionnement sur des produits feuillus et résineux. Objectif maximal : 50% du volume récolté.
- Expérimenter l'engagement d'apport des communes dans les contrats pluriannuels d'approvisionnement chêne.
- Maintenir un volume raisonnable de bois dans les ventes avec publicité et appels à la concurrence pour disposer de références objectives de prix de marché.
- Centrer la commercialisation sur deux pôles : des adjudications pour les ventes en bloc et sur pied (en veillant au respect des délais d'exploitation) ; des contrats d'approvisionnement pour les bois façonnés.
- Au besoin, reprendre la réflexion sur les effets de la structuration de parcs à bois sur les approvisionnements (lots de coupes regroupés, classement par lots homogènes, stock hivernal pour la 1^e transformation, stockage en cas de tempête, etc.).

OBJECTIF 4

Renforcer la contribution de la forêt au développement des territoires

Action n° 1

Au regard du rôle que joue la forêt dans l'économie rurale, nombre de Pays, de PETR, de Communautés de communes et d'agglomération engagent des dynamiques territoriales intégrant le potentiel de cette ressource. Les programmes LEADER 2014-2020 en cours de préparation entrent dans ces dynamiques.

- ➔ Accompagner les Pays, les Communautés de communes et d'agglomération de Franche-Comté dans la prise en compte du potentiel de leur forêt, pour l'élaboration de stratégies de développement et dans la mise en œuvre de leurs actions forestières.



Action n° 2

L'économie du bois peut s'envisager en circuit court. Certaines communes propriétaires d'une forêt (Jougne, Foncine-le-Haut, Saint-Laurent-en-Grandvaux, etc.) ont fait le choix d'intégrer des bois qui en sont issus dans leurs propres constructions publiques, après transformation par des entreprises locales. Il en est de même du Département du Territoire de Belfort, du Syndicat mixte du canton de Morez.

- ➔ Promouvoir auprès des communes, des collectivités et des EPCI, le bois dans la construction publique afin de valoriser le bois issu de la forêt comtoise.

- ➔ Utiliser le programme « 100 constructions publiques en bois local » porté par la Fédération des Communes forestières pour constituer un éventail d'actions exemplaires.
- ➔ Promouvoir cette exemplarité pour amplifier l'engagement des collectivités territoriales dans la construction publique en bois local.



Action n° 3

La forêt est un dossier prioritaire pour L'État, la Région, les Départements du Doubs, du Jura et de Haute-Saône qui engagent leurs financements au travers de plans ou programmes successifs (contrat d'aide à la compétitivité jusqu'en 2013, plan stratégique bois, etc.).

- ➔ Participer en région à la Commission régionale de la forêt et du bois, à la conférence filière et autres comités de pilotage de schémas départementaux et régionaux.

- ➔ Être un membre actif de Franche-Comté forêts et du Comité d'orientation forêt-bois de Franche-Comté pour contribuer aux propositions d'orientations politiques qu'ils soumettront à l'État, à la Région et aux Départements.
- ➔ Contribuer aux travaux du réseau des animateurs du développement forestier de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

OBJECTIF 5

Permettre à la forêt et au bois d'être les pivots de la transition énergétique et de l'atténuation des changements climatiques

Action n° 1

Tous les Pays de Franche-Comté se sont engagés dans l'élaboration de leur Plan climat énergie territorial (PCET). Nombre d'entre eux, sensibles au développement des énergies renouvelables, cherchent des solutions pour structurer la filière bois énergie. Les Communes forestières au travers de leur programme « 1 000 chaufferies bois pour le milieu rural » porté par la Fédération nationale des Communes forestières et l'ADEME, ont apporté une réponse cohérente qui est à poursuivre.

➔ Achever la couverture régionale des Plans d'approvisionnement territoriaux.

- ➔ A partir des objectifs des PCET et des résultats des PAT, favoriser la mise en place, dans chaque Pays, d'une politique bois énergie déclinée dans un programme pluriannuel d'actions.
- ➔ Accompagner les Pays pour la mise en œuvre de leur programme d'actions.



Action n° 2

Une gestion dynamique des forêts et l'intégration en masse du bois dans la construction contribuent au stockage du CO₂ et ainsi à l'atténuation des changements climatiques.

➔ Intégrer dans les PCET les notions de sylviculture dynamique (cf. objectif 2) et de constructions publiques en bois local (cf. objectif 4).



Action n° 3

Le recours à la biomasse forestière est devenu un objectif majeur pour réduire les émissions de CO₂ et pour disposer d'une plus grande autonomie énergétique. Cet objectif de développement durable est bien souvent repris dans les PCET.

- ➔ Contribuer activement aux réflexions « bois énergie » de Franche-Comté forêts, du Comité d'orientation forêt-bois de Franche-Comté, de la Commission régionale de la forêt et du bois, du collectif bois énergie de l'ADIB, notamment pour répondre au besoin en approvisionnement des projets bois énergie de dimension régionale.
- ➔ Être présent dans le réseau des animateurs bois énergie de la Fédération nationale des Communes forestières.



OBJECTIF 6

Achever l'organisation de la gouvernance avec l'ONF aux échelles régionale et locale

Action n° 1

À l'échelle communale, les temps de la gouvernance sont : la présentation du projet d'état d'assiette des coupes, la présentation du projet de programme de travaux et la présentation du bilan forestier communal. À ces temps s'ajoutent ceux liés aux opérations engagées en forêt : les réunions et les réceptions de chantier (travaux sylvicoles et d'exploitation).

- ➔ Faire que ces rencontres s'organisent selon la forme décidée par chaque commune au moment adéquat (en conseil municipal, en commission « forêt communale », lors d'un rendez-vous de travail avec le maire ou autre).



Action n° 2

A l'échelle de l'unité territoriale de l'ONF :

- ➔ Affirmer la place des élus référents
 - présenter l'élu référent aux agents patrimoniaux et leur expliquer son rôle,
 - à l'échelle départementale, identifier les besoins En formation des élus référents, les former et leur présenter la feuille de route,
 - à l'échelle régionale, informer régulièrement les élus référents sur l'actualité.

- ➔ Instaurer des relations de travail entre l'élu référent, le chargé de mission des Communes forestières et le responsable UT pour :
 - préparer et réaliser les formations destinées aux élus ;
 - déterminer et suivre les objectifs de la feuille de route à l'échelle de l'Unité territoriale ;
 - traiter les affaires courantes.

Action n° 3

A l'échelle départementale, instaurer des relations de travail entre le Président de l'Association départementale, le chargé de mission et le directeur d'agence ONF pour :

- ➔ préparer le programme annuel des formations destinées aux élus ;
- ➔ déterminer et suivre les objectifs de la feuille de route à l'échelle de l'agence ;
- ➔ traiter les affaires courantes.



Action n° 4

A l'échelle régionale, instaurer des relations de travail entre le Président de l'Union régionale, son directeur, et le délégué territorial de l'ONF notamment pour :

- ➔ déterminer et suivre les objectifs de la feuille de route à l'échelle de la délégation territoriale ;

- ➔ faire fonctionner la commission régionale de la forêt communale et le comité régional des ventes ;
- ➔ traiter les affaires courantes.

OBJECTIF 7

Poursuivre l'implication des Communes forestières dans la filière forêt-bois régionale

Action n° 1

Les Communes forestières de Franche-Comté agissent en suivant leur feuille de route.

- ➔ Porter la stratégie du réseau des Communes forestières auprès des acteurs de la production forestière, de l'ADIB, de l'État et des collectivités territoriales.
- ➔ Poursuivre les partenariats engagés avec les territoires, les Départements, la Région, l'ADEME, etc.

- ➔ Contribuer en concertation avec Franche-Comté forêts, le Comité d'orientation forêt-bois de Franche-Comté et l'ADIB à l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois que l'État (DRAAF) va engager.

Action n° 2

Les acteurs de la production forestière en créant Franche-Comté forêts souhaitent mieux se coordonner pour parler d'une même voix.

- ➔ Participer activement aux travaux de Franche-Comté forêts et du Comité d'orientation forêt-bois de Franche-Comté.



Action n° 3

L'ADIB coordonne les acteurs de l'interprofession de la filière forêt-bois.

- ➔ Concourir à renforcer les liens entre la production forestière et la transformation.
- ➔ Participer aux travaux de la filière forêt-bois pour renforcer sa reconnaissance lors de la négociation des programmes de financement (CPER, programmes européens, politiques régionales et départementales).

- ➔ Participer activement à la cohésion de l'interprofession de la filière forêt-bois en défendant une organisation intégrant l'ensemble du Comité d'orientation forêt-bois de Franche-Comté.

Action n° 4

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt votée le 11 septembre 2014, instaure le programme régional de la forêt et du bois. Il adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national qui précise les orientations de la politique forestière de l'État.

- ➔ Participer activement à l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois.



OBJECTIF 8

Affirmer le rôle des Communes forestières de Franche-Comté aux échelles régionale et nationale

Action n° 1

Le Conseil d'administration de la Fédération se compose des Présidents des Associations départementales et des Unions régionales.

- ➔ Porter au niveau national, la forêt communale comtoise et ses caractéristiques ainsi que les dossiers stratégiques qui la concernent.
- ➔ Participer aux travaux de la Fédération et de l'ONF notamment ceux concernant la négociation d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance État-ONF-CoFor, la commercialisation des bois, etc.



Action n° 2

L'incidence de la production forestière communale dans la filière forêt-bois régionale est conséquente notamment sur les activités de bûcheronnage et de transformation.

- ➔ Représenter la forêt communale au niveau régional dans toutes les instances concernées par la filière forêt-bois.
- ➔ Porter les dossiers stratégiques qui la concernent.



Les Présidents des Communes forestières de Franche-Comté, de gauche à droite : Christian COUTAL, Président du Doubs, Emmanuelle ALLEMANN, Présidente du Territoire-de-Belfort, Jacky FAVRET, Président de la Haute-Saône et Michel BOURGEOIS, Président du Jura

OBJECTIF 9

Conforter le réseau des Communes forestières de Franche-Comté

Action n° 1

L'équipe technique des Communes forestières a été installée entre 2009 et 2010. Elle se compose de 5 permanents dont trois chargés de mission intervenant pour une partie de leur temps dans les associations départementales.

- ➔ Renforcer l'autofinancement nécessaire à la pérennisation de l'équipe pour mener la présente feuille de route et les actions qui en découlent.
- ➔ Examiner la possibilité de recruter un chargé de mission pour l'affecter sur le territoire de l'Agence ONF Nord Franche-Comté.
- ➔ Examiner l'intérêt de faire de l'Union régionale l'employeur unique des salariés du réseau des Communes forestières de Franche-Comté. Procéder aux éventuels transferts.

- ➔ Créer aux échelles des unités territoriales, départementales et régionales des binômes élu-permanent permettant de porter des messages politiques et une mise en œuvre technique auprès des communes et des partenaires.
- ➔ Poursuivre au niveau régional les missions de référent thématique attribuées à chaque chargé de mission (formation des élus, transition énergétique et développement des territoires).
- ➔ Poursuivre le soutien technique aux associations départementales en le formalisant dans des conventions de partenariat.

Action n° 2

L'Europe (FEADER – Réseau rural régional), l'État (ADEME, DRAAF), la Région, les Départements, certains Pays et Communautés de communes ou d'agglomération apportent des financements à l'Union régionale en fonction des actions engagées.

- ➔ Poursuivre les recherches de financements publics sur les actions mises en œuvre pour réaliser la feuille de route des Communes forestières de Franche-Comté.
- ➔ Prendre rang dans les financements du fonds stratégique forêt-bois créé par l'État en 2014.
- ➔ Faire reconnaître d'intérêt général la feuille de route des Communes forestières de Franche-Comté par les financeurs publics (application de la circulaire du 18.01.2010).



Action n° 3

En 2014, près de la moitié des communes propriétaires d'une forêt adhèrent au réseau des Communes forestières.

- ➔ Apporter aux communes adhérentes des services (documents types, etc.) permettant de simplifier le travail des secrétaires de mairie et des élus en utilisant des documents types conformes à la réglementation.
- ➔ Travailler avec la Fédération nationale à la création d'un Intranet permettant aux communes

adhérentes d'accéder à des documents supports et des services en ligne.

- ➔ Suite aux réflexions engagées par la Fédération nationale sur les cotisations, examiner au niveau régional le barème le plus adapté au contexte comtois.
- ➔ Favoriser l'adhésion de nouvelles communes forestières pour atteindre un taux d'adhésion de 70%.

Annexe : l'équipe des administrateurs et des permanents

Les administrateurs des Communes forestières de Franche-Comté :

Bureau :

Jacky FAVRET, Président
Emmanuelle ALLEMANN, Présidente déléguée
Michel BOURGEOIS, Vice-président
Christian COUTAL, Vice-président
Dominique MAILLOT, Trésorier
Christiane REVERCHON, Secrétaire
Daniel PERRIN, Membre
Gilles CUCHE, Membre
Pierre ROUX, Membre

Membres du Conseil d'administration :

Noël BARBIER
Pierre BREGAND
Claude COURVOISIER
Rachel COUVREUX
Alain CUBY
Denis DONZE
Hervé DUFAY
Daniel GAUTHIER
Christophe HELBLING
Roland JACHEZ
Colette JACQUET
André JOURD'HUI
Daniel KUNTZ
Philippe MARTIN
Guy MERCIER
André NICOLAS
Jean-François ROUSSEAU
Jean-Marie SAILLARD
Eric TOURNEUR
Daniel VIONNET
Yves VOLA
Robert VUITTENEZ
Odile ZARAGOZA-MEYER



Les administrateurs et les permanents en séminaire les 2 et 3 octobre 2014

Les permanents des Communes forestières de Franche-Comté :

Union régionale de Franche-Comté

Directeur : Rémi CHAMBAUD
Assistante : Gaëlle MESNIER
Réfèrent bois énergie : Grégory DEZ
Réfèrent démarches territoriales : Mikaël POISSONNET
Réfèrent formation : Leslie CONSTANTIN

Département du Doubs

Chargé de mission : Grégory DEZ
Assistante : Gaëlle MESNIER

Département de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Chargé de mission : Mikaël POISSONNET
Assistante : Evelyne REVEILLON

Département du Jura

Chargée de mission : Leslie CONSTANTIN
Assistante mise à disposition par l'AMJ : Catherine GLARMET

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADIB : Association Régionale pour le Développement de la Forêt et des Industries du bois en Franche-Comté (interprofession régionale qui représente l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois de Franche-Comté et assure l'interface avec les pouvoirs publics)

CFT : Charte forestière de territoire (charte signée entre des élus, des organismes forestiers et ruraux, se fixant des objectifs de développement d'un massif forestier – production de bois, d'accueil du public ou autre)

CNPF : Centre national de la propriété forestière (organisme national regroupant l'ensemble des CRPF)

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

FEADER : Fonds européen d'aménagement et de développement rural (d'où proviennent les fonds européens destinés à la forêt)

FRANSYLVA : Forestiers privés de France

ONF : Office national des forêts

PAT : Plan d'approvisionnement territorial (inventaire des installations en fonctionnement ou en projet afin de déterminer de façon opérationnelle les quantités de bois susceptibles d'être mises en marché, leur localisation et les coûts de mobilisation associés. Mise en parallèle des consommations actuelles et futures (à court terme) et la ressource mobilisable sans compromettre les récoltes en bois d'oeuvre et en bois d'industrie).

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières, ou Program for the endorsement of forest certification schemes (système de certification de la gestion durable auquel les propriétaires peuvent adhérer pour faire certifier leur forêt)

PETR : Pôle d'équilibre territoriaux et ruraux

PCET : Plan climat énergie territorial

PNR : Parc Naturel Régional

UCFF : Union de la coopération forestière française



Association du Doubs

Président : Christian COUTAL
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 BESANÇON Cedex
Tél. / Fax : 03.81.41.26.44
doubs@communesforestieres.org

Association de la Haute-Saône

Président : Jacky FAVRET
73 avenue Aristide BRIAND
70000 VESOUL
Tél. : 03.84.97.11.96
Fax : 03.84.97.11.91
hautesaone@communesforestieres.org

Association du Jura

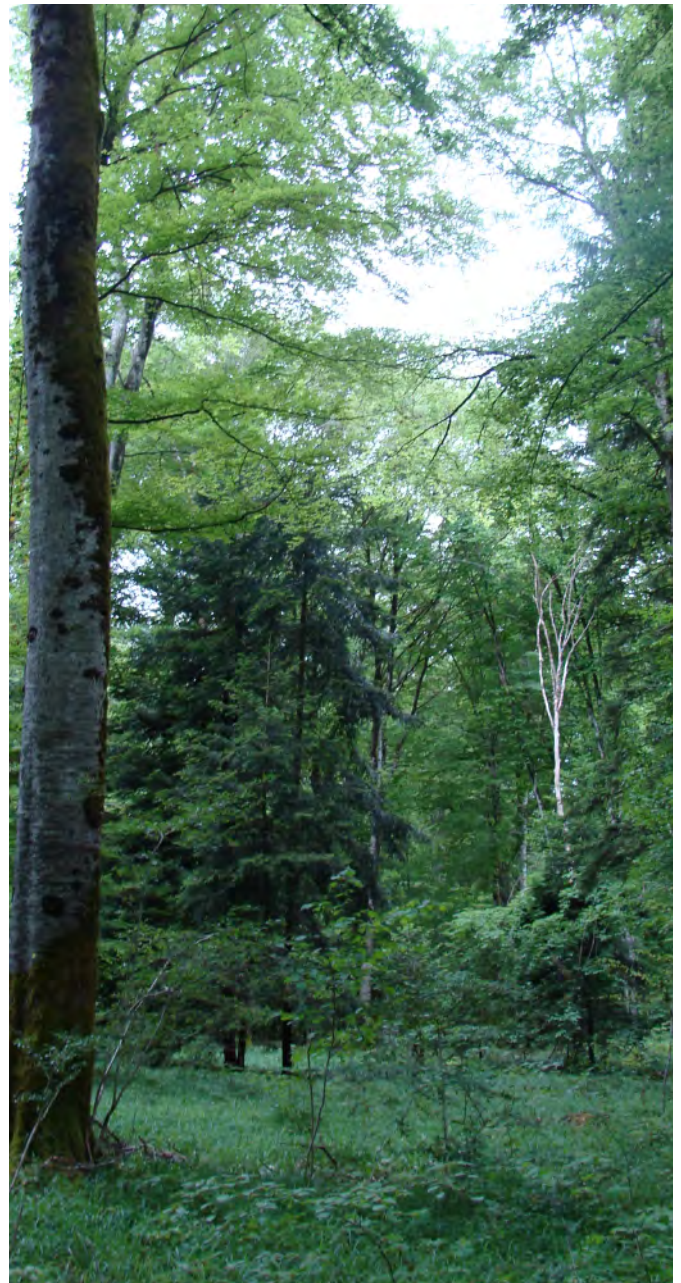
Président : Michel BOURGEOIS
4 avenue du 44^e RI
BP 80013
39001 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. : 03.84.24.86.68
Fax : 03.84.47.07.31
contact39@communesforestieres.org

Association du Territoire de Belfort

Présidente : Emmanuelle ALLEMANN
Mairie de GIROMAGNY
28 Grande Rue
90200 GIROMAGNY
Tél. : 03.84.97.11.96
Fax : 03.84.97.11.91
territoiredebelfort@communesforestieres.org

Union régionale de Franche-Comté

Président : Jacky FAVRET
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 BESANÇON Cedex
Tél. / Fax : 03.81.41.26.44
franchecomte@communesforestieres.org



Rédaction et conception : Communes forestières de Franche-Comté.

Crédits photos : réseau des Communes forestières de Franche-Comté.

Les actions des Communes forestières de Franche-Comté reçoivent les financements de :

